



## ■ Décision n° 2023-15

### Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

### ■ Considérant :

Que le CCAS s'engage depuis plusieurs années à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en accompagnant des publics en visant leur autonomie.

Que Sud Oise Recyclerie propose des visites de la recyclerie, des ateliers thématiques et des informations collectives sur les dispositifs d'insertion.

### ■ Décide :

**Article 1 :** De signer avec Sud Oise Recyclerie une convention qui a pour objet la mise en place de visites de la Recyclerie et d'ateliers sur le thème du recyclage en direction des usagers du Centre Communal d'Action Sociale de Creil, chaque semestre, entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 31 décembre 2023. Les dates retenues seront convenues conjointement entre les deux parties.

**Article 2 :** Le CCAS s'engage à

- Informer les personnels et les publics des modalités de l'action, à établir les outils de communication nécessaires et à constituer un groupe de 10 personnes minimum pour participer aux actions.
- Veiller au bon déroulement de cette opération : mise à disposition de locaux adaptés pour les ateliers, prises de rendez-vous pour le public, orientation des usagers, diffusion de l'information...

**Article 3 :** En contrepartie, Sud Oise Recyclerie s'engage sur ce projet à :

- Mettre en place une visite de la recyclerie et un atelier sur chaque semestre.
- Mettre à disposition les intervenants de la recyclerie pour l'animation et le déroulement de ces actions.
- Intervenir à titre gracieux.
- Renseigner périodiquement les outils d'évaluation de l'action fournis par le CCAS.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Creil, le 5 mai 2023

Certifié exécutoire le présent acte  
Creil, le

Pour le président et par délégation,  
Le maire-adjoint en charge de la solidarité  
Vice-président du CCAS

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le ..... 12 MAI 2023 .....  
et publication ou notification le ..... 12 MAI 2023 .....  
affiché le ..... 15 MAI 2023 .....  
CREIL, le ..... 15 MAI 2023 .....



Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

  
Cédric LEMAIRE





## CONVENTION DE PARTENARIAT

COURRIER ARRIVE  
19 AVR. 2023  
CCAS CREIL

### ENTRE

**Sud Oise Recyclerie** - ZA du marais sec - Rue du Pont de la Brèche - 60870 Villers Saint Paul, représentée par Madame Mélanie DUCHEMIN, directrice de la Recyclerie

### ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, 80 rue Victor Hugo - 60100 CREIL, représenté par Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020.

Nommées les parties dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En commun accord et en partenariat, la Recyclerie s'engage sur deux actions par semestre :

- La visite de la recyclerie
- La réalisation d'atelier manuel pour les usagers de Creil,

Les intervenants sur ces deux actions seront les salariés de la Recyclerie. L'atelier aura lieu au CESAM situé 15 Place de l'Eglise 60100 CREIL. La Recyclerie fournira le matériel nécessaire.

Le CCAS s'engage à constituer un groupe minimum de 10 personnes pour participer aux actions proposées.

#### Article 2 - DUREE

Une visite de la recyclerie et un atelier auront lieux sur chaque semestre. Les parties conviendront des dates d'un commun accord.

La présente convention prendra effet à compter du 01<sup>er</sup> mars 2023 au jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 3 - PRIX ET FACTURATION

La Recyclerie s'engage à intervenir à titre gracieux pour les activités ayant lieu sur les territoires de l'ACSO, de la CCPOH et de la CCLVD.

#### Article 4 - Modification de la convention

Les parties se réservent le droit d'annuler toutes interventions si les conditions citées ci-dessus ne sont pas respectées par l'une des deux parties.

Convention signée par les parties en double exemplaire.

Fait à CREIL, le 12/04/2023

Pour le CCAS

Monsieur Cédric LEMAIRE

Maire adjoint en charge de la solidarité  
Vice-président du CCAS

Pour la recyclerie

Madame Mélanie DUCHEMIN

Directrice de la Recyclerie  
Siret : 520 840 455 0023 - APE 3832Z